

2.24 POLITIQUE DE MILIEU INCLUSIF

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 2 décembre 2016

Préambule

Par la présente, la Fédération des étudiantes et des étudiants du Campus universitaire de Moncton (FÉÉCUM) vise à se doter d'un outil lui permettant d'assurer l'équité dans ses affaires courantes, la livraison de services, ainsi que dans la relation qu'elle entretient avec ses membres, employé-e-s et partenaires. La FÉÉCUM veut promouvoir un milieu valorisant le respect, la compréhension et l'inclusion où chaque personne soit libre de s'épanouir et se sente à la fois en sécurité et respectée. La présente ne vise en aucun cas à empiéter sur les actions et mandats des associations étudiantes membres de la FÉÉCUM ou reconnues par celle-ci et dont les activités touchent ou peuvent toucher à la sensibilisation à de causes liées à l'inclusion, que ce soit à l'interne ou à l'externe.

La présente est soumise à la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*. Elle reconnaît également l'identité et l'expression de genre comme un droit de ses membres, dans un rôle complémentaire à ceux énoncés par la *Loi*.

1. Valeurs

La FÉÉCUM considère le respect, l'ouverture d'esprit, l'inclusion et la sécurité comme des valeurs fondamentales dans ses interactions avec ses membres, porte-paroles et employé(e)s. Un milieu inclusif appuie les luttes contre la violence sous toutes ses formes, la discrimination et le harcèlement fondés sur la langue, la religion et les croyances, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'âge, la couleur, l'origine, la race, la condition sociale, ou les convictions et/ou affiliations politiques.

- 1.1. Chaque membre de la FÉÉCUM bénéficie d'une chance égale d'accéder aux postes de porte-parole ou de représentant-e étudiant-e, de même qu'aux positions rémunérées (salaire ou bourse) créées par la FÉÉCUM.
- 1.2. Chaque membre de la FÉÉCUM bénéficie d'une chance égale d'accéder aux services et aux ressources que la Fédération place à sa disposition.
- 1.3. La FÉÉCUM reconnaît sa responsabilité de rechercher des partenaires externes en mesure de fournir des biens et services qui reflètent les mêmes valeurs d'inclusion et d'ouverture affirmées par la présente.

1.4. La FÉÉCUM cherche, dans la mesure du possible, à refléter la diversité de ses membres dans sa composition et la planification de ses activités.

- L’affichage permanent de drapeaux, d’enseignes et de symboles associés aux groupes sous-représentés fait partie des mesures habituelles de démonstration de soutien, de pair avec l’éducation à leur signification auprès de la communauté.
- Bien qu’aucun traitement de faveur ne soit octroyé sur cette base, tout processus de sélection doit tenir compte des différences.
- Dans la mesure relevant du contrôle de la FÉÉCUM, les locaux doivent être rendus ou maintenus aussi accessibles et accueillants que possible.

2. Devoirs

La FÉÉCUM a le devoir de soutenir dans leurs démarches les groupes d’intérêt étudiants qui oeuvrent envers la sensibilisation, l’éducation et l’expansion des services offerts aux membres de groupes minoritaires ou sous-représentés au Campus de Moncton. Le cas échéant, c’est son devoir de porter activement les enjeux qui ne relèvent pas du mandat de ces groupes, suivant la volonté exprimée de ses membres en assemblée générale.

2.1. La FÉÉCUM a le devoir d’éduquer et de sensibiliser les membres du Comité exécutif (CE) aux causes et aux injustices vécues par les groupes inclus à la présente, particulièrement les membres appelé-e-s à porter les dossiers liés à la présente, que ce soit à l’interne ou à l’externe.

2.2. La FÉÉCUM reconnaît la valeur de l’expertise des associations étudiantes et de ses membres représentant les intérêts des groupes sous-représentés, et s’engage à les solliciter dans un rôle de consultation et/ou de collaboration dans sa conduite des initiatives et des dossiers liés à la présente.

3. Application

La direction générale de la FÉÉCUM est responsable de l’administration de la présente, et du traitement de toute plainte relative aux dispositions de la présente en accord avec la *Politique de plainte de la FÉÉCUM*.

3.1. Dans l'éventualité où la direction générale serait visée par une plainte, elle a le devoir de déléguer son traitement à une personne jugée apte et responsable.